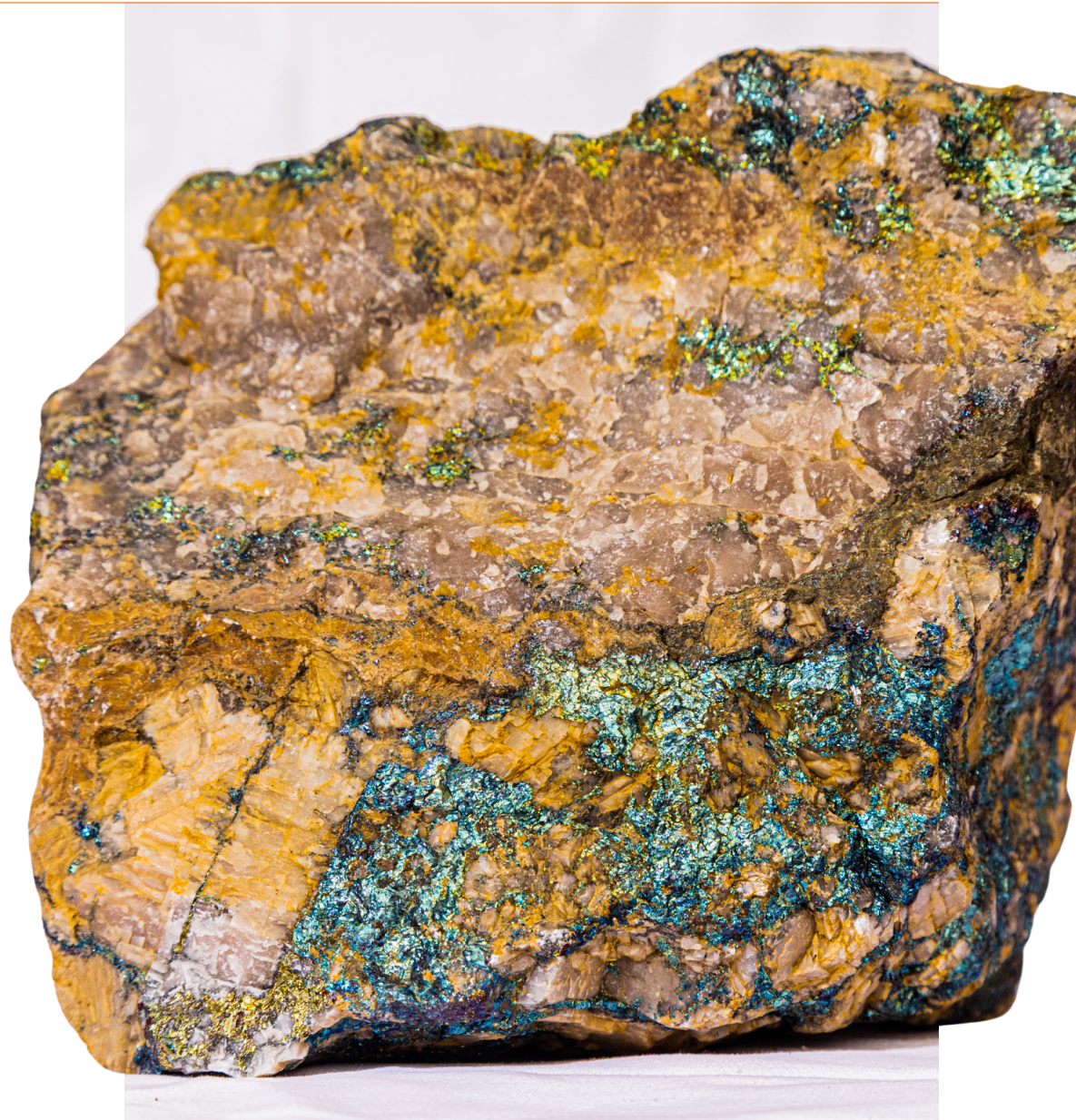


# **2024 PAIEMENTS AUX ENTITÉS GOUVERNEMENTALES\***

\*Référence à l'art.25 quinquies du Règlement Minier

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                            | <b>03</b> |
| <b>CADRE LEGAL APPLICABLE</b>                  | <b>03</b> |
| <b>PAIEMENTS EFFECTUES –<br/>EXERCICE 2024</b> | <b>04</b> |
| <b>FISCALITE RESPONSABLE ET<br/>CONFORMITE</b> | <b>04</b> |
| <b>DECLARATION DE CONFORMITE</b>               | <b>05</b> |



## INTRODUCTION

La transparence, la conformité réglementaire et la redevabilité constituent des principes fondamentaux de notre gouvernance d'entreprise. Ils guident la manière dont la Compagnie Minière de Sakania (COMISA Sarl), une entité d'Eurasian Resources Group (ERG), exerce ses activités et s'acquitte de ses obligations fiscales et parafiscales en République Démocratique du Congo (RDC).

COMISA SARL, est une société minière œuvrant dans la prospection, la recherche, l'exploitation, le traitement, la transformation et la commercialisation des substances minérales, notamment le cuivre et le cobalt dans la Province du Haut-Katanga.

Ce rapport présente l'ensemble des paiements effectués en 2024 aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi qu'en faveur du Développement Communautaire (référéncés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC.

La publication de ces informations reflète notre engagement envers une gouvernance minière responsable et notre volonté de renforcer la confiance auprès de nos parties prenantes.

## CADRE LÉGAL APPLICABLE

Les paiements déclarés dans ce rapport sont effectués conformément :

- A l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée à ce jour (ci-dessous « Code Minier »), relatif à la transparence ;
- A l'article 25 quinquies du Décret n°038/2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété à ce jour, relatif à la publication trimestrielle des rapports faisant état des paiements opérés en faveur des Entités Gouvernementales.

# PAIEMENTS EFFECTUÉS – EXERCICE 2024

Le tableau suivant présente les paiements aux Entités Gouvernementales par trimestre, de janvier à décembre 2024

Rem : Les montants sont présentés en dollars américains (USD)

| Catégories dé Taxes                 | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Total      |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Paie                                | 66 483,99   | 63 335,58   | 64 564,28   | 51 180,00   | 245 563,85 |
| Autres (DGE, DGRAD, PROVINCE, CAMI) | 334 180,73  | 10 000,00   | 333,13      |             | 344 513,86 |
| Impôt sur les Bénéfices et Profits  |             | 54,00       | 157,50      | 52,50       | 264,00     |
| Total                               | 400 664,72  | 73 389,58   | 65 054,91   | 51 232,50   | 590 341,71 |

# FISCALITÉ RESPONSABLE ET CONFORMITÉ

ERG applique une politique fiscale fondée sur la conformité, la transparence et la gestion responsable des risques. Nous respectons l’ensemble des lois et réglementations fiscales en RDC et privilégions un dialogue ouvert avec les autorités afin de garantir une application claire et cohérente de nos obligations.

Notre approche vise à assurer :

- une déclaration et un paiement conformes et transparents des taxes et redevances ;
- une gestion proactive des risques fiscaux, intégrée à nos processus décisionnels ;
- une contribution équitable au financement de l’économie et des services publics.

Cette démarche s’inscrit dans nos engagements de bonne gouvernance et de durabilité, et soutient le développement socio-économique des communautés locales.



## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

COMISA SARL certifie, sauf erreur matérielle ou omission involontaire, que :

- les informations présentées dans ce rapport sont exactes, exhaustives et conformes ;
- les paiements ont été effectués en conformité avec les lois et règlements applicables en RDC ;
- le présent rapport respecte les exigences de divulgation prévues pour les entreprises minières opérant en RDC.



**COMISA SARL**

238 Route Likasi,  
Commune Annexe,  
Ville de Lubumbashi,  
Province du Haut-Katanga,  
République Démocratique du Congo

[communications.africa@ergafrica.com](mailto:communications.africa@ergafrica.com)

[ergafrica.com](http://ergafrica.com)